

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CITOYENNE

Désignation des référents de quartier

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'appel à candidatures et d'organisation de la consultation citoyenne mise en place par la Commune de Sainte-Marie-de-Ré pour permettre aux habitants de participer à la désignation des référents des huit secteurs communaux.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du dispositif municipal des référents de quartier et a pour objet de permettre aux habitants de chaque secteur de participer à la désignation de leur référent.

La présente consultation constitue un dispositif de participation citoyenne organisé par la Commune. Elle ne constitue ni une élection politique ni une consultation des électeurs organisée dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Calendrier de la procédure

Date / période	Étape de la procédure
Du 16 octobre au 6 novembre 2026	Appel à candidatures
Le 9 novembre 2026	Étude et vérification de la recevabilité des candidatures conformément au présent règlement
Du 10 au 29 novembre 2026	Campagne des candidats dont la candidature a été déclarée recevable
Du 30 novembre au 7 décembre 2026	Consultation citoyenne en mairie, en présentiel uniquement
Le 7 décembre 2026 à 17 h 30	Clôture du scrutin et dépouillement public en mairie

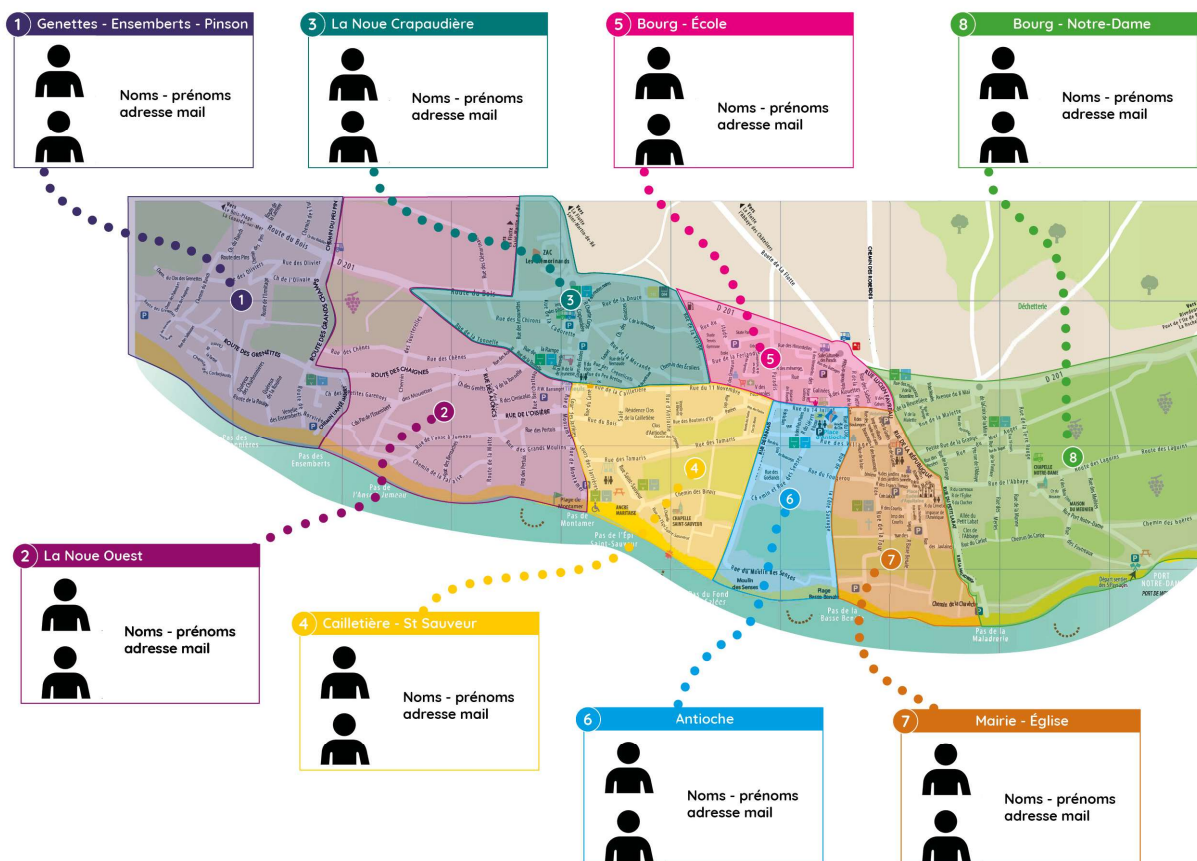
Article 3 – Secteurs

Le territoire est divisé en huit secteurs. Le découpage et les limites de chaque secteur sont définis dans le tableau et le plan figurant ci-dessous.

Ce découpage constitue la référence pour le rattachement territorial des candidats et des participants à la consultation.

N°	Secteur	Limites incluses	Limites non incluses
1	Grenettes – Esembert – Pinson	Peu Pinson – Grands Champs – Anse Imbert	
2	La Noue Ouest	Tilleuls – Montamer	Tonnelle
3	La Noue Crapaudière	Tonnelle – RD 201 – Vierge	
4	Cailletière – St Sauveur	Cailletière – 11 Novembre – Jarrières	Binais
5	Bourg – École	D 201 – Favreau	Vierge – 11 Novembre – 14 Juillet
6	Antioche	14 Juillet – Binais – Senses – Côte sauvage	
7	Mairie – Église	14 Juillet – République	Binais – Petit Labat – Maladrerie
8	Bourg – Notre-Dame	Petit Labat – Maladrerie – D 201	République

VOS RÉFÉRENTS PAR QUARTIER



Article 4 – Candidatures

Les deux membres du binôme doivent résider à titre principal ou secondaire dans le secteur demandé et être inscrits sur les listes électorales de la commune. Le dossier comprend le formulaire de candidature en binôme signé par les deux candidats, une pièce d'identité pour chacun, un justificatif de domicile de moins de six mois pour chacun et l'acceptation de la charte par les deux membres du binôme.

Article 5 – Instruction

La commune vérifie la recevabilité des candidatures et le rattachement au secteur. Une candidature incomplète peut faire l'objet d'une demande de régularisation dans le délai fixé par la commune. Les pièces justificatives ne sont pas publiées.

Article 6 – Publication

La liste des candidatures recevables est communiquée aux habitants avant l'ouverture du scrutin, par les moyens d'information retenus par la commune.

Article 7 – Participants

Peuvent participer à la consultation les personnes majeures résidant dans le secteur concerné. Chaque personne ne peut participer qu'à la désignation du binôme de référents de son secteur et ne dispose que d'une voix. Pour voter, chaque personne doit se présenter personnellement en mairie, munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois établi à son nom et prénom, permettant de vérifier son rattachement au secteur concerné. Une même personne ne peut participer qu'une seule fois au scrutin.

Cas particulier des personnes majeures domiciliées chez leurs parents : lorsqu'une personne majeure est domiciliée chez ses parents et ne dispose pas d'un justificatif de domicile établi à son nom et prénom, elle pourra produire une copie du livret de famille permettant d'établir le lien de filiation ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de six mois établi au nom et prénom de l'un des parents, permettant de vérifier le domicile dans le secteur concerné.

Article 8 – Scrutin

Chaque votant choisit un seul binôme de son secteur. Le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés est désigné pour exercer les fonctions de référents, l'un en qualité de titulaire et l'autre en qualité de suppléant. En cas d'égalité entre plusieurs candidats arrivés en tête, les dispositions de l'article 9 relatives à l'égalité s'appliquent.

Article 9 – Cas particuliers

- **Égalité**

En cas d'égalité entre les binômes arrivés en tête, un second tour sera organisé entre les binômes concernés. Les modalités, la date et les horaires du second tour seront communiqués aux habitants du secteur concerné par les moyens d'information retenus par la Commune.

- **Binôme unique**

Lorsqu'un seul binôme recevable se présente dans un secteur, celui-ci participera à la campagne dans les mêmes conditions que les autres binômes. Sa désignation en qualité de binôme de référents sera soumise au vote des habitants du secteur, selon les modalités prévues par le présent règlement.

- **Absence de candidature**

Lorsqu'aucune candidature recevable n'est enregistrée dans un secteur, celui-ci sera rattaché à un secteur limitrophe. Le binôme de référents du secteur auquel il est rattaché exercera également ses missions auprès des habitants du secteur fusionné. Le choix du secteur limitrophe sera arrêté par le Maire en tenant compte de la continuité géographique et de la cohérence du périmètre. Les habitants seront informés de la modification.

Article 10 – Organisation du vote

Le vote est organisé en mairie, en présentiel uniquement, du 30 novembre au 7 décembre 2026, pendant les jours et horaires d'ouverture annoncés par la Commune. Le vote est individuel et confidentiel. Huit urnes distinctes sont prévues, à raison d'une urne par secteur, chacune étant clairement identifiée par le numéro et l'intitulé du secteur correspondant.

À son arrivée, le votant se présente personnellement auprès de l'agent chargé de l'accueil du scrutin. L'agent vérifie sa pièce d'identité ainsi que son justificatif de domicile de moins de six mois établi à ses nom et prénom, afin de vérifier son rattachement au secteur concerné. Il vérifie également dans le registre de participation que la personne n'a pas déjà voté.

Après vérification, l'agent enregistre uniquement la participation de la personne au scrutin, afin d'éviter tout double vote, sans enregistrer ni connaître le choix exprimé. Il remet ensuite au votant un bulletin de vote correspondant à son secteur, préétabli par la Commune. Le numéro et l'intitulé du secteur ainsi que les noms et prénoms des membres des binômes candidats y sont préalablement mentionnés.

Le votant se rend dans l'espace prévu à cet effet afin de préserver le caractère confidentiel de son vote. Il coche une seule case correspondant au binôme de son choix, puis plie son bulletin et le dépose lui-même dans l'urne correspondant au secteur indiqué sur le bulletin.

Le registre de participation est exclusivement destiné à vérifier qu'une personne ne participe qu'une seule fois au scrutin. Il ne constitue pas un décompte des suffrages et ne sera pas utilisé lors du dépouillement. Il ne comporte aucune indication relative au binôme choisi.

Article 11 – Dépouillement

Le dépouillement intervient à la clôture du scrutin, le lundi 7 décembre 2026 à 17 h 30, en mairie. Il est public et se déroule en présence des membres du Conseil municipal désignés à cet effet. Les candidats pourront y assister, ainsi que le public. Le dépouillement pourra être assisté par les agents municipaux référents chargés de l'organisation de la consultation.

Il sera également procédé, sous l'autorité du Maire ou de la personne qu'il désigne à cet effet, à la désignation de scrutateurs parmi les personnes présentes dans le public et volontaires pour participer au dépouillement.

Les huit urnes seront dépouillées séparément, secteur par secteur. Un procès-verbal sera établi pour chaque secteur. Sont comptabilisés les suffrages valablement exprimés. Les bulletins comportant plusieurs choix ou ne permettant pas d'identifier clairement un seul binôme seront déclarés nuls.

Les résultats seront inscrits au procès-verbal de dépouillement correspondant à chaque secteur.

Article 12 – Résultats

Les résultats sont arrêtés à l'issue du dépouillement et rendus publics par les moyens de communication de la commune.

Article 13 – Contestations

Toute observation relative au déroulement de la consultation peut être adressée par écrit à la Commune dans les trois jours ouvrés suivant la publication des résultats. Elle est examinée au regard du présent règlement et du procès-verbal de dépouillement. Le Maire informe, le cas échéant, les personnes concernées des suites données à cette observation.

Article 14 – Durée et vacance

Le binôme est ainsi désigné pour une durée de trois ans. À l'issue de cette période, ses deux membres peuvent se représenter dans le cadre d'une nouvelle candidature en binôme.

En tout état de cause, ses fonctions prennent fin au terme de la mandature municipale en cours.

En cas de vacance de l'un des deux membres du binôme, l'autre membre poursuit seul sa mission, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir. Aucun remplaçant n'est désigné. En cas de vacance des deux membres, une nouvelle consultation citoyenne est organisée dans le secteur, selon les modalités du présent règlement, afin de désigner un nouveau binôme pour la durée restant à courir du mandat. À défaut de candidature recevable, les dispositions de l'article 9 relatives à l'absence de candidature s'appliquent.

Article 15 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées pour l'organisation du dispositif, la vérification des candidatures et le contact du binôme de référents, dans le respect de la réglementation applicable. Une adresse électronique municipale dédiée est attribuée au binôme dans le cadre de son mandat et constitue le moyen de contact pour l'exercice de la mission. Aucune coordonnée personnelle n'est publiée. Les pièces justificatives sont conservées pendant la durée nécessaire à leur finalité et selon les règles d'archivage applicables. Les personnes concernées sont informées de leurs droits conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

ANNEXES - FORMULAIRES ET DOCUMENTS OPÉRATIONNELS

Annexe 1 – Formulaire de candidature

RÉFÉRENTS DE SECTEUR – CANDIDATURE EN BINÔME

Secteur demandé : _____

TITULAIRE

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Résidence : ☐ principale ☐ secondaire

SUPPLÉANT

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Résidence : ☐ principale ☐ secondaire

Motivations du binôme :

Pièces jointes : ☐ pièce d'identité du titulaire ☐ pièce d'identité du suppléant

☐ justificatif de domicile du titulaire ☐ justificatif de domicile du suppléant ☐ charte signée par les deux membres

TITULAIRE : ☐ J'autorise la publication de ma photographie dans le cadre du dispositif.

SUPPLÉANT : ☐ J'autorise la publication de ma photographie dans le cadre du dispositif.

Nous certifions l'exactitude des informations communiquées et acceptons la Charte des référents de quartier.

Fait à _____ le _____

Signature du titulaire : _____ Signature du suppléant : _____

Les justificatifs sont destinés exclusivement à l'instruction de la candidature et ne sont pas publiés.

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont traitées par la Commune de Sainte-Marie-de-Ré pour l'instruction des candidatures et la gestion du dispositif des référents de quartier. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités, conformément aux règles applicables. Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles ou à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter la Commune ou son délégué à la protection des données.

Annexe 2 – Bulletin de vote

COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ

CONSULTATION CITOYENNE – DÉSIGNATION DU BINÔME DE RÉFÉRENTS

Secteur N°: [N° ET INTITULÉ DU SECTEUR PRÉREMPLI PAR LA COMMUNE]

CHOISISSEZ UN SEUL BINÔME EN COCHANT UNE SEULE CASE :

☐ Titulaire : [NOM ET PRÉNOM] — Suppléant : [NOM ET PRÉNOM]

☐ Titulaire : [NOM ET PRÉNOM] — Suppléant : [NOM ET PRÉNOM]

☐ Titulaire : [NOM ET PRÉNOM] — Suppléant : [NOM ET PRÉNOM]

☐ Titulaire : [NOM ET PRÉNOM] — Suppléant : [NOM ET PRÉNOM]

CONSIGNES DE VOTE

- Cochez une seule case, correspondant au binôme de votre choix.
- Ne modifiez pas les mentions relatives au secteur, ni les noms et prénoms des membres des binômes candidats préremplis par la Commune.
- Après avoir effectué votre choix, **pliez votre bulletin** et déposez-le dans **l'urne correspondant au secteur indiqué sur le bulletin**.
- **Tout bulletin comportant plusieurs choix sera déclaré nul.**
- Tout bulletin ne permettant pas d'identifier clairement un seul binôme sera déclaré nul.
- **Tout bulletin comportant une inscription, une annotation ou un signe distinctif ajouté par le votant sera déclaré nul.**

Annexe 3 – Procès-verbal de dépouillement

Secteur : _____

Date : _____

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : _____

Bulletins blancs : _____

Bulletins nuls : _____

Suffrages exprimés : _____

Candidat	Voix

Binôme désigné :

Titulaire : _____

Suppléant : _____

Observations : _____

Signatures :

Annexe 4 – Autorisation de publication

Nous _____ soussignés _____ :
Titulaire _____ et Suppléant _____,
référents du secteur _____,

reconnaissons être informés que, dans le cadre du dispositif des référents de quartier, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré pourra publier :

- les noms et prénoms des deux membres du binôme, conformément aux modalités prévues par la délibération et la Charte des référents de quartier ;
- l'adresse électronique municipale dédiée attribuée au binôme dans le cadre de son mandat, afin de permettre aux habitants de le contacter dans le cadre de la mission ;
- la photographie de chacun des membres du binôme, sous réserve de leur accord, à des fins d'identification dans le cadre de cette action.

Aucune coordonnée personnelle des membres du binôme ne sera publiée par la Commune.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des modalités de publication prévues dans le cadre du dispositif.

Fait à _____, le _____

Signature _____ du _____ titulaire _____ : _____
Signature du suppléant : _____

Annexe 5 – Fiche de signalement (à déposer en mairie par le référent)

Secteur : _____ Date : _____

Objet : _____

Localisation : _____

Description :

Situation urgente / risque particulier : ☐ non ☐ oui – préciser : _____

Transmission à la commune le : _____

Fiche reçue par la commune le : _____

Par : _____

Cette fiche ne constitue pas un dispositif d'alerte ou de secours. En cas d'urgence ou de danger immédiat, les services d'urgence compétents doivent être contactés directement.